

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°2018.00523

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU D'UNIEUX - APPROBATION

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 13 décembre 2018

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 71

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de voix : 79

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Gilles ESTABLE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

RECU EN PREFECTURE

Le 26 décembre 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20181220-D20180052310-DE

DATE D'AFFICHAGE :20181226

Pouvoirs :

Mme Annick FAY donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Caroline MONTAGNIER donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à Mme Fabienne PERRIN,
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Anne-Françoise VIALON donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY, Mme Nora BERROUKECHE, M. Lionel BOUCHER,
M. Henri BOUTHEON, Mme Marie-Christine BUFFARD, M. Paul CELLE,
M. Denis CHAMBE, Mme Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël CORNUT,
M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Marc FAURE,
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS,
M. André FRIEDENBERG, M. Daniel JACQUEMET, Mme Laurence JUBAN,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Pascal MAJONCHI, Mme Pascale MARRON,
M. Yves MORAND, Mme Djida OUCHAOUA, M. Florent PIGEON, Mme Alexandra RIBEIRO
CUSTODIO, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, Mme Monique ROVERA,
M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, Mme Nadia SEMACHE, M. Gérard TARDY,
M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU D'UNIEUX - APPROBATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5215-20 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-9 ; L. 153-45 et suivants ;

Vu les dispositions règlementaires du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 qui restent également applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet, après le 1^{er} janvier 2016, d'une procédure de modification,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L120-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 octobre 2018 concernant les modalités de mise à disposition du public ;

Vu l'avis des personnes publiques associées ;

Vu le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme (PLU) d'Unieux ;

Il est précisé que la modification simplifiée a pour objet de rendre compatible le règlement de la zone UCaain avec les contraintes techniques imposées par le Plan de Prévention des risques Naturels et d'Inondation(PPRNI) en fixant la hauteur maximum des constructions à 14 mètres.

Le SCOT Sud-Loire, la chambre d'agriculture et le département ont émis un avis favorable sur ce projet. Les autres personnes publiques consultées n'ont pas émis d'avis.

Le dossier a été mis à disposition du public du 16 octobre 2018 au 16 novembre 2018 inclus et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

La présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet du département de la Loire. Elle fera l'objet d'un affichage au siège de Saint-Etienne Métropole et dans la commune d'Unieux. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

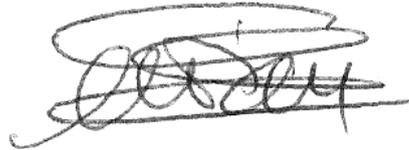
Le dossier de modification simplifiée, dans sa forme approuvée, sera tenu à la disposition du public à la mairie d'Unieux et au siège de Saint-Etienne Métropole aux jours et heures d'ouverture au public.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve le dossier de modification simplifiée du PLU de la commune d'Unieux ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ;**
- **les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération N°416, article 202, du budget investissement 2017 Prospective, destination Planification.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, stylized flourish above the name.

Gaël PERDRIAU